

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

| | | | | |
|---|------------|-------|--------|----------------|
| À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé | Date | Heure | Numéro | Département(s) |
| | 30.11.2018 | 11h50 | 18.216 | DEF |
| Annule et remplace | | | | |

| | | |
|---|---|---|
| Auteur(s) : Groupe socialiste | | |
| Titre : Convention d'Istanbul : qu'en est-il de sa mise en œuvre ? | | |
| Contenu : | | |
| <p>En mai 2017, l'Assemblée fédérale a approuvé la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe de 2011 sur la prévention et la répression des violences à l'égard des femmes et des violences domestiques, dite Convention d'Istanbul. En principe, la Suisse se conforme aux prescriptions légales, sauf dans les domaines où elle a émis des réserves. Cela étant, il a été souligné au cours du débat que l'heure n'était pas à l'autocongratulation. Dans ce contexte, nous demandons donc au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :</p> | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Qui, au sein de l'administration cantonale, traite de la question des violences faites aux femmes et des victimes de violences domestiques ? Où se trouvent ces postes, quelles sont leurs tâches et quel est le nombre d'équivalents plein-temps concernés ? 2. La Convention présente un certain nombre de mesures très concrètes telles que la mise à disposition d'un nombre suffisant de lieux de refuge pour les femmes victimes de violence, ou de violences domestiques, une ligne téléphonique directe ou des centres de conseils pour les enfants témoins de violences domestiques. Le Conseil d'État estime-t-il que le canton de Neuchâtel est en mesure de satisfaire suffisamment à ces exigences ? Si oui, comment ? 3. Des mesures supplémentaires sont-elles prévues ? Si oui, lesquelles ? Dans la négative, merci d'expliquer pourquoi. 4. Les organismes qui s'occupent des victimes de violences, domestiques ou non (bureau de l'égalité, police, justice, services sociaux, etc.) ont-ils été formés pour répondre aux critères de la Convention ? Si oui, de quelle manière et dans quel cadre ? Si ce n'est pas encore le cas, est-ce prévu ? Les crimes violents contre les femmes sont-ils statistiquement enregistrés et signalés ? 5. Combien de demandes d'autorisation de séjour relevant potentiellement d'un cas de rigueur au sens de la loi sur les étrangers sont déposées chaque année en lien avec la violence domestique durant les cinq dernières années ? Combien d'entre elles sont rejetées et combien sont effectivement admises au titre de cas de rigueur ? Prière de fournir un aperçu des chiffres. 6. Selon l'étude de Transgender Network Switzerland, les personnes trans sont souvent victimes de violences et d'agressions. Ces attaques sont-elles statistiquement prises en compte ? Existe-t-il des offres de soutien pour les personnes trans concernées ? Les autorités compétentes sont-elles conscientes de cette réalité ? | | |
| Développement : | | |
| Demande d'urgence : NON | | |
| Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : | | |
| Martine Docourt Ducommun | | |
| Autres signataires (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : |
| Eric Flury | Assamoi Rose Lièvre | Dominique Bressoud |
| Johanne Lebel Calame | Souhaïl Latrèche | Florence Aebi |
| Laurence Vaucher | Florence Nater | Anne Bourquard Froidevaux |
| Laurent Duding | David Moratel | Mauro Vida |
| Laura Zwygart | | |